ENQUÊTE PUBLIQUE

2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique 2510-1: Exploitation de carrières

« Enquête publique sur une demande d'autorisation présentée par la SA Etablissements Paul GAUTIER et Fils relative au projet d'exploitation d'une carrière de sable à ciel ouvert sur la commune de GONDEVILLE ».

Références:

- -Décision N° E12000176 /86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS en date du 20/07/2012.
- -Arrêté n°2012251-0007 en date du 07/09/2012 pris, pour Madame la Préfète de la Charente et par délégation, par Monsieur Le Sous Préfet de COGNAC.

Le 04 décembre 2012 Le Commissaire enquêteur

Jean-Pierre STEVENIN

DE COGNAC

REQUALA SOUS-PREFECTURE

Destinataires:

> - Monsieur le Sous - Préfet de COGNAC.

- Madame le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de POITIERS.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En exécution de la décision N° E12000176/86 du 20/07/2012 prise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS et de l'arrêté préfectoral N° 2012251-0007 en date du 07/09/2012, portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation présentée par la SA Etablissements Paul GAUTIER et Fils relative au projet d'exploitation d'une carrière de sable à ciel ouvert sur la commune de GONDEVILLE, j'ai conduit cette enquête en Mairie de GONDEVILLE et sur le terrain du 08/10/ 2012 au 08/11/2012 inclus.

Ce projet relève de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (régime autorisation – exploitation de carrières)

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié :

- dans les quotidiens d'informations "La Charente libre" et « Sud-Ouest- édition pour la Charente » les mardi 18 septembre et 09 octobre 2012.
- par affichage sur le site du projet,
- par affichage en mairies des communes de BASSAC GRAVES SAINT AMANT GONDEVILLE JARNAC MAINXE SAINT MEME LES CARRIERES TRIAC LAUTRAIT, toutes situées dans un rayon de 3 km autour du site objet de la demande d'autorisation.
- sur le site internet de la Préfecture : <u>www.charente.gouv.fr</u> (rubrique « Les actions de l'Etat Environnement et Prévention »)
- Un exemplaire du dossier d'enquête était à la disposition du public en mairie de GONDEVILLE siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux et pendant toute la durée de celle-ci afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet coté et paraphé par mes soins.
- Un exemplaire de ce dossier d'enquête était par ailleurs disponible en mairies de BASSAC, GRAVES SAINT AMANT, JARNAC, MAINXE, SAINT MEME LES CARRIERES TRIAC LAUTRAIT.
- L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date 10 août 2012 joint au dossier d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique « Autorité environnementale »),

J'ai visité le site du projet d'exploitation, et son environnement, sous la conduite du représentant du Maître d'ouvrage, Monsieur Jean-Paul GAUTIER Directeur Général des Etablissements Paul GAUTIER et Fils,

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de GONDEVILLE, aux dates et heures fixées par l'arrêté préfectoral en référence.

Compte tenu du contexte souligné par l'autorité administrative compétente en matière d'environnement j'ai invité, dans le cadre de mes prérogatives, les propriétaires des parcelles concernées à me rencontrer en cette mairie au cours de mes permanences. Force a été de constater que ces derniers n'ont donné aucune suite à ma requête.

A l'expiration du délai légal de déroulement de l'enquête, j'ai clos et signé le registre d'enquête publique.

Le 14 novembre 2012 j'ai reçu en mairie de GONDEVILLE Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Directeur Général des Etablissements Paul GAUTIER et Fils, responsable du projet et lui ai remis en le commentant le procès-verbal des observations formulées.

La réponse du demandeur m'a été adressée dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral.

C'est pourquoi, prenant en considération :

- La nature du projet,
- Son implantation sur une parcelle agricole en culture céréalière située entre des parcelles viticoles ou boisées, au Nord d'un plan d'eau prévu en extension par l'exploitation du site.
- Sa faible superficie et par voie de conséquence son impact relativement réduit sur la flore et maitrisé sur la faune, notamment parce que les travaux de défrichement et de décapage sont prévus « en dehors de la période de reproduction de l'avifaune et de la présence d'oiseaux migrateurs et hivernants »,
- Sa localisation au sein d'une zone géographique constituée pour l'essentiel de plans d'eau issus d'anciennes carrières de même nature ou de carrières analogues en exploitation depuis de nombreuses années.
- Sa desserte par une voie communale peut fréquentée qui le jouxte sur la façade Nord de son emprise,
- La proximité de l'actuel lieu de traitement des granulats extraits sur d'autres sites, lequel étant appelé a traiter ceux du projet, se trouve situé sur le territoire de la commune limitrophe de SAINT MEME LES CARRIERES à environ un kilomètre du site de ce dernier ,
- Le volume et le calendrier des activités projetées sur le site telles que présentées dans le dossier soumis à l'enquête,
- L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,

considérant d'autre part :

- les informations recueillies sur le site au cours de la visite des installations concernées,
- l'absence d'observation de la part du public,
- les observations formulées par mes soins à l'adresse du maître d'ouvrage,

- les réponses apportées par le demandeur,
- l'avis des Conseils Municipaux des communes de GONDEVILLE, BASSAC, GRAVES SAINT AMANT, JARNAC, MAINXE, TRIAC LAUTRAIT, et notamment celui de la commune de SAINT MEME LES CARRIERES qui mérite, du fait de la nature de sa requête, une attention particulière de la part des autorités ayant à en connaître.

constatant que:

- l'impact sur l'environnement peut se satisfaire des servitudes et des contraintes affectant le site au cours des douze années d'exploitation prévues,
- à terme l'exploitation conduira à l'agrandissement d'un plan d'eau existant et le site conservera de ce fait une vocation naturelle,
- les dangers et risques encourus semblent efficacement identifiés et analysés pour être maîtrisés,

je formule, en mon âme et conscience, un avis favorable à la satisfaction de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable à ciel ouvert sur le territoire de la commune de GONDEVILLE (16200) présentée le 30 mars 2012 et complétée le 20 juin 2012 par la SA Etablissements Paul GAUTIER et Fils dont le siège social est 93 rue d'Angoulême à PUYMOYEN (16400)

Le 04 décembre 2012 Le Commissaire enquêteur

Jean-Pierre STEVENIN